



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

**COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 30 MARS 2026 à 20 h 00**

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE TRENTE MARS**

**Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Nombre de conseillers municipaux présents :**

**Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Martin MOREAU, Sophie AUGER, Audrey RIGAUDEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Sophie BARIBAUT, Annie MARSAULT, Anthony PEIGNON, Bérengère YOUX, Céline ROUSSEL, Mickaël GOUDEAU, Jeanne FERJOUX, Adeline ROBERT, Maud PARISI, Louis-Marie RUSSEIL, Christelle DOUTEAU, Sabine PONT-MARQUIS, Romain GOUWARD.**

**Etaient absents représentés : Guillaume BONNIN (pouvoir donné à Johann BARANGER)**

**Etaient absents excusés :**

**Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.**

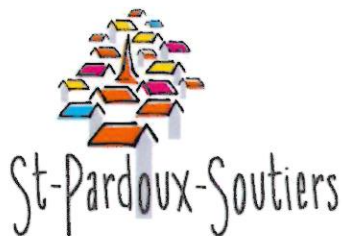
## ORDRE DU JOUR

**Désignation du secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

**Présentation des commissions communales**

- 1- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) (Commune, Lotissement Les Frênes, Lotissement la Vallée)**
- 2- Affectation du résultat (Commune, Lotissement Les Frênes, Lotissement la Vallée)**
- 3- Vote des taux d'imposition année 2026**
- 4- Construction halle des sports - Avenant n°2 au Lot n°2 – TCE Bâtiment**
- 5- Frais engagés par les élus**
- 6- Procuration postale - Nomination plusieurs mandataires**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

- 7- EHPAD les deux châteaux
  - Election d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration
  - Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Vie sociale
- 8- SIEDS
  - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 9- Sictom de Secondigny
  - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 10- Désignation d'un correspondant défense
- 11- Désignation d'un correspondant Centre incendie et secours
- 12- Election des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO)
- 13- Nomination des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 14- SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE
  - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
- 15- Chambre des métiers
  - Désignation d'un représentant
- 16- Chambre d'agriculture
  - Désignation de deux représentants
- 17- Comité de Jumelage cantonale
  - Désignation de deux titulaires et deux suppléants
- 18- CNAS
  - Désignation d'un correspondant élu et agent
- 19- Ingénierie Départementale (ID79)
  - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 20- Désignation d'un correspondant sécurité routière

\*\*\*\*\*

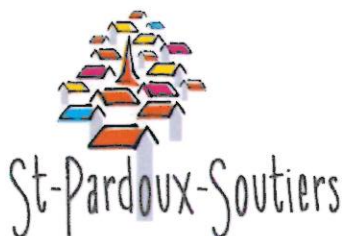
---

### Désignation d'un secrétaire de séance

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sophie AUGER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

---

### **D2026-03-29 – Approbation du compte financier Unique 2025 - Commune**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du **Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers** ;

**Vu le Compte Financier Unique 2025** de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Pardoux Soutiers**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

### **D2026-03-30 – Approbation du compte financier Unique 2025 – Lotissement les Frênes**

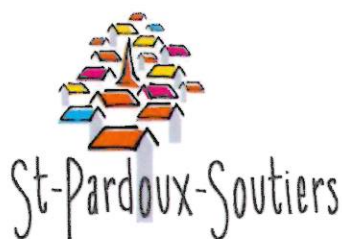
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu le Compte Financier Unique 2025** du Lotissement les Frênes de Saint-Pardoux-Soutiers ;

Vu le rapport de présentation **du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Lotissement Les Frênes de Saint-Pardoux-Soutiers** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement les Frênes de Saint Pardoux Soutiers**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

#### **D2026-03-31 – Approbation du compte financier unique 2025 – Lotissement la Vallée**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du **Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Lotissement La Vallée de Saint-Pardoux-Soutiers** ;

**Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement La Vallée de Saint-Pardoux-Soutiers ;**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement La Vallée de Saint Pardoux Soutiers**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**D2026-03-32 – Affectation du résultat 2025 - Commune**

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'**excédent de fonctionnement** de **606 324.56 €** au compte R 002 ;
- Affectation de l'**excédent d'investissement** de **129 915.29 €** au compte R 001.

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
	Résultat antérieur reporté (déficit)	<b>-477 843.04</b>
	Dépenses réalisées 2025	<b>969 037.52</b>
	Recettes encaissées 2025	<b>1 576 795.85</b>
	<b>Solde d'exécution (excédent)</b>	
	<b>A reprendre au compte 001 du budget primitif 2026</b>	<b>129 915.29</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	
	Dépenses à réaliser	<b>777 869.62</b>
	Recettes à encaisser	<b>514 258.25</b>
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>133 696.08</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2025	<b>444 050.53</b>
	Dépenses réalisées 2025	<b>1 479 080.18</b>
	Recettes encaissées 2025	<b>1 775 050.29</b>
	<b>RESULTAT A AFFECTER en 2026</b>	<b>740 020.64</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		<b>740 020.64</b>
	<b>Affectation en réserves</b>	
	<b>Compte 1068 du budget primitif 2026</b>	<b>133 696.08</b>
	<b>Report à nouveau en fonctionnement</b>	
	<b>Compte 002 du budget primitif 2026</b>	<b>606 324.56</b>

## D2026-03-33 – Affectation du résultat 2025 – Lotissement les Frênes

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'**excédent de fonctionnement** de **0.85 €** au compte R 002 ;
- Affectation du **déficit d'investissement** de **30 835.75 €** au compte R 001.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat antérieur reporté	(déficit)		-11060.00
Dépenses réalisées 2025	30 835.75		-19 775.75
Recettes encaissées 2025	11 060.00		
Solde d'exécution	(déficit)		-30 835.75
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2026			-30 835.75
Dépenses à réaliser 2024	0.00		0.00
Recettes à encaisser 2024	0.00		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>			<b>0.00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2025			0.00
Dépenses réalisées 2025	30 835.75		
Recettes encaissées 2025	30 836.60		0.85
<b>RESULTAT A AFFECTER en 2026</b>			<b>0.85</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			<b>0.85</b>
Affectation en réserves Compte 1068 du budget primitif 2026			0.00
Report à nouveau en fonctionnement Compte 002 du budget primitif 2026			0.85

## D2026-03-34 – Affectation du résultat 2025 – Lotissement La Vallée

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'**excédent de fonctionnement** de **0.00 €** au compte R 002 ;
- Affectation du **déficit d'investissement** de **95 394.29 €** au compte R 001.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté	(déficit)	-3 740.00
Dépenses réalisées 2025	91 654.29	
Recettes encaissées 2025	0.00	-91 654.29
Solde d'exécution (déficit)		-95 394.29
<b>A reprendre au compte 001 du budget primitif 2026</b>		
Dépenses à réaliser 2024	0.00	0.00
Recettes à encaisser 2024	0.00	
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0.00</b>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2024		0.00
Dépenses réalisées 2025	91 654.29	
Recettes encaissées 2025	91 654.29	0.00
<b>RESULTAT A AFFECTER en 2026</b>		<b>0.00</b>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>		
Affectation en réserves Compte 1068 du budget primitif 2026		0.00
Report à nouveau en fonctionnement Compte 002 du budget primitif 2026		0.00

## D2026-03-35 – Vote des taux d'imposition année 2026

M le Maire rappelle que par délibération du 31 mars, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.62 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Pour l'année 2025, l'augmentation des taux était de + 1.2 % pour la TFB et la TFPNB.

Ainsi, il est proposé, pour ne pas se retrouver dans la même situation dans quelques années, d'augmenter les taux du coefficient d'augmentation du coût de la vie (inflation), soit 0.9 % pour l'année, soit des taux révisés à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.05 %

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.05 %

**2026-03-36 – Construction HALLE DES SPORTS – Avenant n°2 au Lot n°2 – TCE Bâtiment**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du lot 2 – TCE Bâtiment, une plus-value et une moins-value déductibles sont à valider.

La plus-value est la suivante :

DESCRIPTIF	MONTANT HT
Tableau d'affichage	2 752.00 €
TOTAL	2 752.00 €

La moins-value est la suivante :

DESCRIPTIF	MONTANT HT
20 patères au prix de 20.00 €	400.00 €
TOTAL	400.00 €

Le récapitulatif financier se présente ainsi :

POSTE	MONTANT HT
Total plus-values	2 752.00 €
Total moins-values	- 400.00 €
TOTAL A AJOUTER AU MARCHÉ	2 352.00 €

Après avoir exposé les travaux en plus-values et moins-values, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De valider l'avenant n°2 au marché concernant le Lot 2 – TCE Bâtiment
  - D'un montant total de 2 822.40 € TTC
- De valider le montant du marché incluant l'avenant 1 et 2 d'un montant total de 772 459.00 € HT, soit 926 950.80 € TTC,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 2026-03-37 – Frais engagés par les élus

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

### 1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

### 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

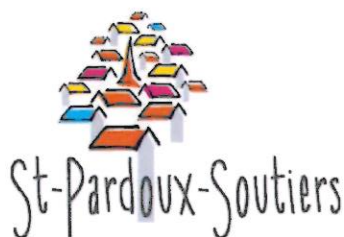
Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

#### Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab)
<b>Hébergement</b>	90 €	140 €	120 €
<b>Déjeuner</b>	20 €	20 €	20 €
<b>Dîner</b>	20 €	20 €	20 €



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

• **Frais de transport** Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
DE 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 €		
Vélocoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €		

• **Autres frais**

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie. Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

**3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- préalablement à la mission, laquelle devant :
- être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; o être accomplie dans l'intérêt communal ;
- entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

#### **5. Justificatifs des dépenses**

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- un ordre de mission préalable (autorisation),
- une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques).
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

**Sur exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1221-1, L 2123-12 et L 2123-16, L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants, ainsi que dans les articles R 2123-12 à R 2123-22,

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2,

**Considérant** que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

**Considérant** que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

**FIXE**, dans le cadre décrit plus haut, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.

---

**2026-03-38 – Procuration postale**

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité pour la commune de mandater une ou plusieurs personnes pour retirer et recevoir le courrier recommandé auprès de la Poste,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement des services municipaux d'assurer la continuité de la réception des courriers recommandés adressés à la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** de donner procuration aux agents cités ci-dessous :

- Aurélie NOIRTAULT agent d'accueil,
- Delphine PORTRON secrétaire générale.

**Article 2 :** cette procuration est valable jusqu'au départ de l'agent, à compter de la date de la présente délibération.

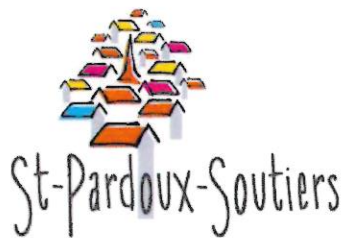
**Article 3 :** le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Poste afin d'acter cette décision.

---

**2026-03-39 – Résidence Les Deux Châteaux (EHPAD) – Nomination d'un représentant**

---

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

**Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;  
Vu les statuts de l'EHPAD Les Deux Châteaux ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Deux Châteaux ;**

Considérant la candidature ci-après :

- Madame Annie MARSAULT

**Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner le représentant à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Deux Châteaux**

**Le Conseil Municipal, décide,**

- De procéder au vote à main levée,
- De désigner Madame Annie MARSAULT en tant que représentante au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Deux Châteaux.

---

**2026-03-40 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE des DEUX-SEVRES**  
**SIEDS – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

---

**Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

**Vu les statuts du SIEDS,**

**Considérant que la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS est adhérente au SIEDS,**

**Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,**

**Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,**

**Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :**

- D'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- De représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

**Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;**



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

**Article 1 :** de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : RUSSEIL Louis-Marie
- Représentant suppléant : CLISSON Patrick

**Article 2 :** de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : RUSSEIL Louis-Marie
- Représentant suppléant : CLISSON Patrick

**Article 2 :** de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

---

**2026-03-41 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL de COLLECTE de TRAITEMENT des ORDURES MENAGERES (SICTOM) de SECONDIGNY – désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

---

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5212-7 du Codes des Collectivités Territoriales,

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront le Syndicat à Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Secondigny.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner, comme représentant de la Commune au SICTOM de Secondigny, les membres suivants :

	Nom Prénom	Date de naissance	Adresse postale	Adresse mail
Délégué titulaire	GUINARD Jean-Luc	13/06/1964	6 Lieu-dit les six chemins 79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	<a href="mailto:jl.guinard@stpardouxoutiers.fr">jl.guinard@stpardouxoutiers.fr</a>
Délégué suppléant	BONNIN Guillaume	05/07/1973	2 La Petite Roulière 79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	<a href="mailto:g.bonnin@stpardouxoutiers.fr">g.bonnin@stpardouxoutiers.fr</a>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur GUINARD Jean-Luc, délégué titulaire
- Monsieur BONNIN Guillaume, délégué suppléant

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Secondigny.

#### 2026-03-42 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains.

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. En conséquence,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121- 21 ; Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** monsieur Louis-Marie RUSSEIL conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

**Monsieur Louis-Marie RUSSEIL n'a pas participé au vote.**

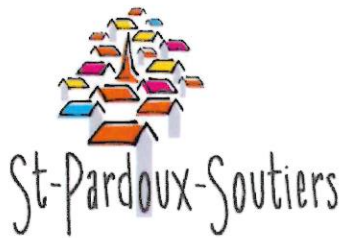
---

## **2026-03-43 – COMMISSION APPEL D'OFFRES**

### **Election des membres**

---

Article L. 14 14-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5... »



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

La CAO constitue donc une instance de décision pour l'attribution de ces marchés.

La commission d'appel d'offres est composée Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Les listes peuvent comprendre ou comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ont voix délibérative les membres susmentionnés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante ».

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et tin représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Remplacement des membres de la CAO/Modification de sa composition :

L'article 22 du code des marchés publics désormais abrogé prévoyait dans ses alinéas 12 et 13

- D'une part, que lorsqu'un membre titulaire d'une CAO cessait définitivement d'exercer ses fonctions, il était nécessairement remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;
- D'autre part, que lorsque le suppléant était devenu titulaire c'est bien l'élu présent sur la même liste que lui et figurant immédiatement après lui sur celle-ci qui le remplaçait en tant que suppléant ;
- Enfin, que le renouvellement intégral par réélection de la CAO n'était prévu que lorsque cette méthode règlementaire de remplacement n'était plus possible à mettre en oeuvre pour cause d'épuisement de la liste concernée, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Le remplacement total de la CAO n'est aussi obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Les nouveaux textes ne comportent plus de dispositions traitant précisément de cette question. L'ordonnance n° 20 15-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du code des marchés publics relatifs à la commission d'appel d'offres et a introduit dans le CGCT, un nouvel article L. 14 14-2 (cf supra).

Les modalités de remplacement des membres qui figuraient dans le code des marchés publics n'ont pas d'équivalent dans l'article L. 1411-5 du CGCT.

Il revient donc à chaque collectivité de définir les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants de la CAO en veillant au respect de certains principes (respect du pluralisme, élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ...)

#### **Le rapporteur propose à l'Assemblée :**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ainsi que les articles D. 1411-3 à D. 1411-4 Considérant qu'il convient de constituer la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et ce pour la durée du mandat ;**
- **De procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la CAO au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**
- **De définir les modalités de remplacement des membres de la CAO ou de modification de sa composition ;**
- **De préciser le rôle de la CAO pour les marchés publics passés selon une procédure non formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **PROCÈDE à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la CAO :**

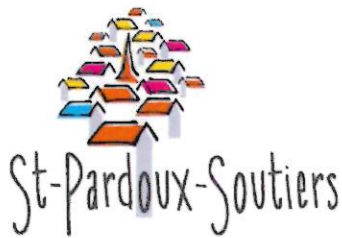
**Article L. 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**« ...Il est voté au scrutin secret :**

**1 - Soit lorsqu' 'un tiers des membres présents le réclame ?**

**2- soit lorsqu' 'il y a lieu, de procéder à une nomination ou à une présentation...**

**Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la Commande Publique ne s'y oppose.

**En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.**

**Le rapporteur rappelle que le maire est président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste. Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.**

Une liste a été déposée :

**Titulaires :**

M. BONNIN Guillaume

M. FAVREAU Jacky

M. GUINARD Jean-Luc

**Suppléants :**

M. ROUSSELOT Emmanuel

Mme PARISI Maud

M. CLISSON Patrick

Considérant la candidature d'une seule liste, en application de l'article L.2121-21 du code du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

- Nombre de votants : 23
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires :**

**M. BONNIN Guillaume**

**M. FAVREAU Jacky**

**M. GUINARD Jean-Luc**



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Sont ainsi proclamés élus comme membres suppléants :

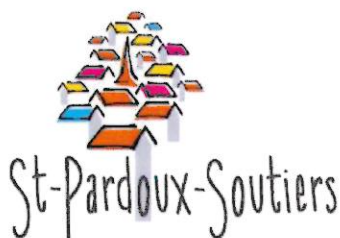
**M. ROUSSELOT Emmanuel**

**Mme PARISI Maud**

**M. CLISSON Patrick**

- **DÉFINIT** les modalités de remplacement des membres de la CAO ou de modification de sa composition ;
  - En adoptant les règles de remplacement qui étaient celles prévues par l'article 22 du 22 du code des marchés publics aujourd'hui abrogé car elles restent compatibles avec les nouveaux textes en vigueur ;
  - En ne pas permettant le remplacement partiel des membres de la CAO et en appliquant exclusivement le renouvellement intégral lorsque les conditions sont réunies.
- **Considérant** que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens et que l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire sous ces seuils européens ;
- **Considérant** que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite une assistance technique et d'aide à la décision afin d'assister le conseil municipal ou le maire (selon qui détient la compétence) dans l'analyse des candidatures et des offres pour certains marchés publics passés en procédure adaptée
- **PRÉCISE** le rôle de la CAO pour les marchés publics passés selon une procédure non formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique :
  - Intervention facultative dans ce type de marché public ;
  - En effet la commune souhaite pouvoir faire appel à la CAO pour un marché passé en procédure adaptée. Toutefois, dans ce cas, elle n'a qu'un rôle consultatif, le formalisme de la réunion de la CAO devant bien évidemment être respecté (délai de convocation, composition, quorum, procès-verbal).  
La CAO pourra ainsi donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

## **2026-03-44 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

### **Désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée, outre le Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

**Le Conseil Municipal APPROUVE la liste ci-dessous, qui sera transmise aux services fiscaux.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUSSELOT Emmanuel	FAVREAU Jacky
RIGAUDEAU Audrey	MOREAU Martin
POUBLANC Pascal	BARIBAULT Sophie
GUINARD Jean-Luc	GOUDEAU Mickaël
CLISSON Patrick	PONT-MARQUIS Sabine
FERJOUX Jeanne	ROUSSEL Céline



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

### **2026-03-45 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE (SMEG)**

#### **Désignation d'un représentant titulaire et suppléant**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG),

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

**Décide de désigner à mains levées les représentants de la commune auprès du SMEG, à savoir :**

- Jean-Luc GUINARD comme délégué titulaire
- Johann BARANGER comme délégué suppléant

### **2026-03-46 – CHAMBRE DES METIERS**

#### **Désignation d'un représentant titulaire et suppléant**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Vu** la nécessité de désigner des représentants au sein de la Chambre des métiers,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

**Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :**

- Guillaume BONNIN en tant que représentant titulaire,
- Sophie BARIBAUT en tant que représentant suppléant.

### **2026-03-47 – CHAMBRE D'AGRICULTURE**

#### **Désignation d'un représentant titulaire et suppléant**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

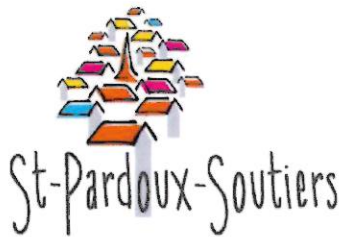
**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Vu** la nécessité de désigner des représentants au sein de la Chambre d'agriculture,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

**Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :**

- Emmanuelle ROUSSELOT en tant que représentant titulaire,
- Maud PARISI en tant que représentante suppléante.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

---

### **2026-03-48 – COMITÉ DE JUMELAGE**

#### **Désignation d'un représentant titulaire et suppléant**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Vu** la nécessité de désigner des représentants au sein du Comité de Jumelage

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

**Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :**

- **Christelle DOUTEAU en tant que représentant titulaire,**
  - **Sophie BARIBAULT en tant que représentante suppléante.**
- 

### **2026-03-49 – COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Désignation d'un délégué agent et élu**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué élu et un délégué agent afin de représenter la collectivité au sein du CNAS.

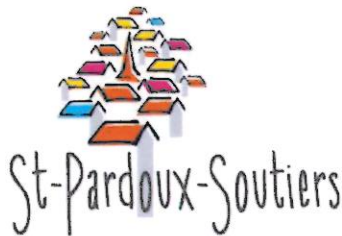
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :**

- **Madame AUGER Sophie en tant que délégué élu**
  - **Madame PORTRON Delphine en tant que délégué agent.**
- 

### **2026-03-50 – INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES (ID79)**

#### **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

---



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers, approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ID79),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Conformément à l'article 8-1 des statuts, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront à l'assemblée générale de l'ID79,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner :**

- **Johann BARANGER en tant que délégué titulaire**
- **Anthony PEIGNON en tant que délégué suppléant**

---

## **2026-03-51 – CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière.

Cet élu aura un rôle transversal :

- Pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police
- *Pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.*  
Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE Jacky FAVREAU, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture des Deux-Sèvres,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

### QUESTIONS DIVERSES

- Appel d'offres du Lotissement Les Frênes
- Chemin de randonnée :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

La Secrétaire de séance,  
Sophie AUGER

Le Maire,  
Johann BARANGER